SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus	:	78
Membres en fonction	:	78
Membres présents	:	57
Membres absents	:	21
Procurations	:	12

Séance du 14 décembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 14 du mois de décembre, à 18 h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Date de convocation	:	08/12/2022
Date de transmission	:	20/12/2022
Date de mise en ligne	:	21/12/2022

Présents :
Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :
M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. BAUMLIN Christian, Mme CAILLEAUX Hélène, Mme FERRANDEZ Françoise (pouvoir à M. PISARONI Gabriel), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à CAPON Patrick), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à M. GASSER Lucien), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. SCHOTT Jean-Louis (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie (pouvoir à M. FERON Jules)

Secrétaire de séance :
Mme SCHMIDIGER Pascale

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20221219-2022-238-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

21ème QUESTION

Octroi d'une garantie d'emprunt à SAINT-LOUIS HABITAT pour un prêt de 2 272 052 € destiné à la réhabilitation de 24 bâtiments sociaux à Saint-Louis – Quartier Wallart
(DELIBERATION n°2022-238)

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération, sa collectivité de rattachement, pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 2 272 052 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
Ce prêt est destiné au financement d'une opération de réhabilitation des parties communes, des toitures et des façades des 24 bâtiments (186 logements sociaux) situés Quartier Wallart à Saint-Louis.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de l'habitat de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'amélioration de la qualité du parc social dans les communes déficitaires au regard de la loi SRU.

Les modalités du prêt conclu entre SAINT-LOUIS HABITAT et la Caisse des Dépôts sont détaillées dans le contrat n°141122 ci-annexé. Il est constitué de la ligne de prêt suivante :
- PAM : ligne du prêt : 5508146 – montant : 2 272 052 €

Pour l'octroi de la garantie intercommunale du prêt précité, le Conseil de Communauté est invité à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°141122 en annexe signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 272 052 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141122 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20221219-2022-238-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20221219-2022-238-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022